



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

35 Avenue de la République
58500 CLAMECY

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**Marché de maîtrise d'œuvre
EXTENSION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE
SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES :

Mercredi 14 octobre 2026 à 12h00

<https://www.ternum-bfc.fr/>

Table des matières

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	3
1.1. Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel.....	3
1.1.1. Lieu d'exécution	3
1.1.2. Caractéristiques techniques	3
1.1.3. Enveloppe prévisionnelle des travaux.....	3
1.1.4. Planning prévisionnel et durée du marché	3
1.2. Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre	4
Article 2 : Organisation de la consultation	4
2.1. Objet de la consultation ;	4
2.2. Procédure de passation.....	4
2.3. Variantes.....	5
2.4. Décomposition de la consultation.....	5
2.5. Nomenclature.....	5
2.6. Modalité de retrait du dossier de consultation	5
2.7. Modification de détail au dossier de consultation.....	6
2.8 Délai de validité des offres	6
2.9. Primes.....	6
2.10. Visite des lieux d'exécution du marché.....	6
ARTICLE 3 : Présentation et contenu de la réponse attendue du candidat	6
3.1. Contenu du dossier de consultation	7
3.2 Compétences exigées.....	7
3.3. Groupements d'opérateurs économiques / cotraitance	8
3.4. Sous-traitance.....	8
3.5. Composition et présentation des candidatures et des offres.....	8
3.5.1. Dossier de candidature.....	9
3.5.2. Pièces de l'offre	10
3.5.3. Modalités de transmission dématérialisée des candidatures et des offres.....	11
3.6. Sélection des candidatures.....	12
3.7. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées – Offres anormalement basses.....	13
3.8. Critères de jugement des offres	13
3.9 Notation du critère « prix »	14
3.10. Notation de la valeur technique.....	14
3.11. Classement initial des offres	14
3.12. Phase de négociation	15
3.13.Attribution des marchés.....	15

Article 4 : Renseignements complémentaires.....	15
Article 5 : Procédures et recours	16

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel

1.1.1. Lieu d'exécution

16 rue du Pont
89480 Coulanges-sur-Yonne

1.1.2. Caractéristiques techniques

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne souhaite se doter d'une extension en vue d'accueillir un nouveau professionnel de santé et d'adapter les locaux en conséquence, afin de répondre à un besoin d'amélioration des conditions d'exercice des praticiens et d'accueil de la patientèle. La parcelle d'implantation se situe en cœur de centre-bourg, rue du Pont, qui a fait l'objet de travaux d'aménagement.

La réalisation de l'extension et de la rénovation du bâtiment actuel permettra de répondre aux besoins de prise en charge et d'accessibilité aux soins. Par ailleurs, ceci permettra d'améliorer les conditions de travail et les pratiques, et de favoriser les liens interprofessionnels.

La consistance du projet est définie dans le programme et ses annexes joints au dossier de consultation. Le projet intègre :

- Des travaux de réhabilitation ;
- Construction d'une extension
- L'aménagement des extérieurs

1.1.3. Enveloppe prévisionnelle des travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'investissement est de 512 800 H.T valeur en février 2026 (hors honoraires maîtrise d'œuvre).

1.1.4. Planning prévisionnel et durée du marché

ETAPES	DATES
Envoi de l'avis de marché à la publication	Septembre 2026
Réception des candidatures et des offres	Octobre 2026
Date prévisionnelle du choix de l'attributaire	Fin octobre 2026
Date prévisionnelle de notification du marché de maîtrise d'œuvre au titulaire	Début novembre 2026

La durée attendue du marché de maîtrise d'œuvre est de 7 mois pour les études (y compris validation de la maîtrise d'ouvrage et délai d'instruction) et de 8 mois pour la phase travaux intégrant la préparation et la réception soit 15 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la réception (12 mois supplémentaires jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.)

Date prévisionnelle de début des prestations de conception : Début novembre 2026

Date prévisionnelle de début des travaux : Juillet 2027

Livraison prévisionnelle : janvier 2028

1.2. Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

Le titulaire se verra confier les éléments de mission de base tels que définis aux article R. 2431-4 du Code de la commande publique.

Mission de base :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de la conformité et visa des études d'exécution réalisées par des entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour les opérations de réception, compris période de garantie de parfait achèvement (AOR et GPA)

Missions complémentaires :

- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Qualité environnementale du bâtiment (QEB)
- CSSI
- SYN
- Etude thermique réglementaire (avec STD et calcul du coût carbone) RE 2020
- Etude acoustique
- Qualité de l'air

Les missions de contrôle technique, SPS de Niveau 2, diagnostic amiante et plomb avant démolition et études de sol G2 AVP seront confiées par le maître d'ouvrage à des prestataires extérieurs à la maîtrise d'œuvre.

Nota : Les compétences demandées devront être clairement identifiées dans le groupement. Dès lors que le maître d'ouvrage n'aurait pas les éléments pour pouvoir apprécier les compétences de chaque membre de l'équipe ou lorsqu'il jugerait que les candidatures ne possèdent pas à minima les compétences visées ci-dessus, les candidatures seront jugées irrecevables.

Article 2 : Organisation de la consultation

2.1. Objet de la consultation ;

La présente consultation concerne :

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle des Vaux d'Yonne à Coulanges-sur-Yonne (89480). »

2.2. Procédure de passation

La présente procédure est organisée sous forme d'une procédure adaptée ouverte suivant la définition de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et les conditions de recours à cette procédure, définies aux articles R. 2123-1 à R2123-8 du même code.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue. Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En vertu de l'article L2431-1 du code de la commande publique, la mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale permettant d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

Conformément à l'article L2113-1 du code de la commande publique, la dévolution en lots séparés par élément de mission serait de nature à restreindre la concurrence ou risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2.6. Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://ternum-bfc.fr>

Le téléchargement des documents de consultation est libre. L'identification des candidats téléchargeant un dossier de consultation n'est plus obligatoire.

Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment modifications du dossier de consultation, les éventuelles précisions ou report de délais, les réponses aux questions des candidats.

A défaut, il leur appartiendra de récupérer ces informations par leurs propres moyens.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .pdf, et/ou .rtf, et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip) ainsi que les .doc, .xls et .ppt.

2.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres

2.9. Primes

Aucune prime ne sera attribuée. Aucune prestation architecturale n'est demandée dans les pièces de l'offres.

2.10. Visite des lieux d'exécution du marché

La visite du site est obligatoire afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités du projet.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

Anne KOPATSY – Responsable patrimoine : responsable.batiments@cchnvy.fr ou au 07.72.04.74.11.

Aucune réponse ne sera fournie lors des visites.

À la suite de leurs visites les équipes poseront leurs questions sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

L'attestation de visite joint au DCE devra être apportée par le soumissionnaire lors de la visite pour que la personne responsable de la visite puisse la signer. Ce justificatif sera impérativement à joindre à la remise de l'offre.

ARTICLE 3 : Présentation et contenu de la réponse attendue du candidat

Tous les candidats doivent se conformer aux prescriptions ci-après.
--

Il est rappelé aux candidats que :

- Le règlement de candidature et l'avis de marché sont complémentaires et que toute pièce demandée dans l'un ou l'autre document doit être fournie par les candidats (à titre d'exemple si la fourniture d'une pièce est requise et qu'elle n'est mentionnée que dans l'un de deux documents, les candidats sont tenus de fournir la pièce en question dans son dossier de candidature),
- Nous accorderons une attention particulière à la composition et à la présentation du dossier de remise des offres,

- Ils devront s'abstenir de communiquer des documents en surnombre, ces derniers ne seront pas pris en compte,
- En matière de références, seules les références des opérations réalisées sont à mentionner : une opération réalisée est une opération réceptionnée ou en phase travaux,
- Les références concours ne seront pas admises.

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le Règlement de la Consultation (RC)
- ✓ L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✓ Le programme de l'opération et ses annexes (fiches locaux, plans géomètre de l'existant)
- ✓ Un modèle de tableau de l'équipe (Annexe N°1 : à compléter par le candidat)
- ✓ Un modèle de tableau des références (Annexe N°2 : à compléter par le candidat)
- ✓ Un modèle de cadre de présentation des références de l'architecte mandataire (Annexe N°3 : à compléter par le candidat)
- ✓ Un cadre de réponse de mémoire technique (Annexe N°4 : à compléter par le candidat)
- ✓ L'attestation de visite à faire compléter.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme à l'adresse électronique suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

3.2 Compétences exigées

La consultation est ouverte aux équipes candidates ayant obligatoirement au minimum l'ensemble des compétences suivantes (une même structure peut avoir plusieurs compétences) :

- Architecte DPLG ou HMONP
- BET fluides humides : Chauffage/Ventilation/Climatisation, plomberie/sanitaires
- BET fluides secs : courants forts, courants faibles, VDI, SSI
- Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) / Matériaux biosourcés / performance énergétique avec compétence en calculs thermiques
- BET structure
- Économiste de la construction
- Acoustique
- VRD
- OPC

D'autres compétences pourront être mobilisées et mises en avant à la discrétion des candidats s'ils le jugent pertinent pour mener à bien la mission envisagée.

3.3. Groupements d'opérateurs économiques / cotraitance

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

En cas de groupement, et compte tenu de la nature du marché, le maître d'ouvrage mentionne sa préférence pour que l'architecte soit mandataire du groupement et conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants. Outre sa mission spécifique et en cas d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, il représentera le groupement, assurera la mission de pilotage et de coordination du groupement. Il sera responsable du bon avancement des missions confiées au groupement, du contenu des prestations rendues par les membres du groupement, du respect des délais de production des livrables. Il sera en outre l'interlocuteur référent de la maîtrise d'ouvrage.

L'architecte ou le cabinet d'architecture mandataire ne pourra pas être membre de plusieurs groupements. Les architectes doivent être obligatoirement inscrits à l'ordre français ou être autorisés à exercer en France pour les architectes étrangers (attestation d'aptitude à l'appui). Les candidats non établis en France doivent fournir obligatoirement une équivalence.

Lorsque chaque membre du groupement est tenu de fournir une information propre à sa société ou à sa compétence, le mandataire recueille les données et les classera selon l'ordre des compétences présentées ci-dessus.

Enfin, en cas de groupement d'opérateurs économiques, le maître d'ouvrage mentionne sa préférence pour un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de constitution d'un groupement, et dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.

3.4. Sous-traitance

Les candidats doivent indiquer tous les sous-traitants connus lors de leur dépôt. Ils devront notamment indiquer :

- La dénomination et qualité du sous-traitant envisagé ;
- Le(s) élément(s) de mission sous-traité(s) ;
- Le pourcentage et le montant en euros hors taxes et toutes taxes comprises de la part qu'elle représente.

3.5. Composition et présentation des candidatures et des offres

Les documents seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il est précisé que la remise d'un dossier incomplet et/ou contraire aux prescriptions du dossier de consultation pourra entraîner l'élimination de la candidature.

Il est demandé aux candidats de respecter scrupuleusement l'ordre et la présentation des éléments énumérées ci-après.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Il est précisé que la remise d'un dossier incomplet et/ou contraire aux prescriptions du dossier de consultation pourra entraîner l'élimination de la candidature.

Il est demandé aux candidats de respecter scrupuleusement l'ordre et la présentation des éléments énumérés ci-après.

3.5.1. Dossier de candidature

- **Si le candidat utilise le DUME.** L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Si le candidat n'utilise pas le DUME.** Il sera présenté sous la forme qui comportera :

A fournir par le mandataire

1. Formulaire DC1 Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1 fourni en Annexe).
Pour être valable, il doit obligatoirement être rempli par le mandataire du groupement – 1 exemplaire.

À fournir par chaque membre de l'équipe

2. Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
3. La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (*formulaire DC2 disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ; ce document doit être produit par chaque membre du groupement complété*). En l'absence de DC2, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
4. Un extrait Kbis de moins de 3 mois.
5. Assurance pour les risques professionnels (attestations d'assurance décennale et responsabilité civile pour l'année en cours).
6. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-

1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (attestation URSSAF et DOETH notamment).

7. Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat : avec les lettres d'habilitation de chacun des membres de groupement, autorisant le mandataire ou son délégataire à engager le groupement.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir le formulaire DC4 accompagné des éléments justificatifs :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre pas et ne se trouve pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les justificatifs de capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- Un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.
- Lorsque le sous-traitant est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

3.5.2. Pièces de l'offre

8. **Une présentation des membres de l'équipe**, selon le modèle de tableau Excel Annexe N°1 : présentation des membres du groupement. Les informations figurant dans ce document doivent être identiques à celles mentionnées dans le DC1.

Les CV des personnes en charge du projet (1 feuille recto-verso par CV au maximum) seront à joindre en annexe au présent tableau ainsi que les capacités professionnelles (qualifications requises, attestations de formations, diplômes, etc.) en rapport et proportionnées à l'objet du marché. Pour les architectes, l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes 2026 sera à joindre en plus.

9. **Une présentation des références des membres de l'équipe**, selon le modèle du tableau Excel N°2 : présentation des références significatives en rapport avec le projet de moins de 8 ans.

Chaque membre du groupement remplit les lignes lui correspondant. Toutes les rubriques doivent être renseignées dans un tableau unique.

Les candidatures seront analysées au travers des références en matière :

- ✓ D'équipement de santé et médico-social ;
- ✓ De réhabilitation niveau BBC rénovation (programme EFFILOGIS de la Région Bourgogne Franche Comté) de bâtiments de nature et de taille comparable ;
- ✓ De réhabilitation et/ou construction en secteur sauvegardé ABF ;
- ✓ D'utilisation de matériaux biosourcés ;
- ✓ D'aménagement public ;
- ✓ Ou de références de complexité similaire.

Les références communes entre les membres du groupement doivent être mises en avant.

Indiquez uniquement les projets réalisés ou en phase travaux (les références concours ne sont pas admises).

10. **Le détail des références de l'architecte, mandataire du groupement**, suivant le modèle de cadre de présentation. Il devra fournir un recueil de 3 références significatives en rapport avec

le projet (1 référence par diapo). Le choix de leur présentation (photos, plans, etc.) et le contenu des affiches sont laissés à la libre expression des candidats. Chaque opération sera identifiée et légendée suivant le tableau inséré dans le cadre de présentation et à compléter par le candidat.

11. **L'acte d'engagement (AE)** et ses annexes

12. **Une proposition d'honoraires en temps passé et coût horaire** décomposée par élément de mission (et par cotraitant le cas échéant) avec détail de ou des missions complémentaires. L'élément de mission DET fera notamment apparaître les différents temps de présence sur le chantier, les réunions hebdomadaires MOE/MOA/entreprises, temps de suivi administratif du chantier.

13. **Le cadre de mémoire technique** joint au dossier de consultation relative à l'offre et à compléter. L'équipe candidate pourra utiliser si elle le souhaite le support de son choix. En revanche, les réponses aux 4 chapitres devront être distinctes et suivre le même ordre chronologique, sur le même principe que le cadre de réponse proposé. La police utilisée de la note devra être en Arial avec une hauteur mini de texte de 11 points, en format A4, et 30 pages maximum.

- **Le justificatif de la proposition de rémunération** au regard de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.
- **Le certificat de visite** obligatoire signé, remis au candidat par le Pouvoir Adjudicateur lors de la visite.

La signature électronique du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) est facultative.

Aucune remise de prestation architecturale ne devra être fournie.

La signature électronique du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) est facultative.

En cas de suspicion de sous-traitance anormalement basse, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.5.3. Modalités de transmission dématérialisée des candidatures et des offres

Transmission dématérialisée. À titre de rappel et comme indiqué dans l'avis de marché, les pièces listées ci-dessus seront remises, par voie électronique à l'adresse du profil d'acheteur suivante : <https://ternum-bfc.fr>

Remise dans les délais. Les plis électroniques devront impérativement être réceptionnés dans leur totalité sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur avant la date et heure limites de transmission

des offres fixées par le présent règlement de la consultation et l'avis de marché. L'heure limite retenue pour la réception correspondra au dernier octet reçu.

Ils devront parvenir avant le : 14 octobre au plus tard à 12h00

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis serait délivré, après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts.

Horodatage. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine et d'un accusé de réception électronique. Le pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire de son prestataire, s'engage à assurer la sécurité des transactions sur le réseau informatique, à assurer la confidentialité relative aux candidatures et à assurer un horodatage certain. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Anti-virus. Ces fichiers doivent être préalablement traités par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour, tout fichier contenant un virus entraînera son irrecevabilité.

Signature. La signature de l'offre est possible dès la remise des plis mais n'est pas obligatoire. En revanche il sera ultérieurement demandé à l'attributaire de signer son offre électroniquement ; et ce dans un délai de dix jours calendaires à compter de la demande qui en sera faite. Passé ce délai, le contrat sera attribué au candidat suivant selon l'ordre de classement des offres. La signature du dossier zippé dans lequel se trouverait l'acte d'engagement ne vaut pas signature électronique dudit document.

Interdiction de remise. La transmission des offres sur un support électronique n'est pas autorisée.

Formats. Formats électroniques acceptés par le pouvoir adjudicateur : Format PDF, sauf pour les annexes N°1 et 2 qui doivent être remis au format Excel.

Copie de sauvegarde. Les candidats ont la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde sous format CD-Rom, DVD-ROM ou clé USB à l'Hôtel Communautaire de la CCHNVY par tout moyen permettant d'attester réception. Vérifier les jours et horaires d'ouverture de l'hôtel Communautaire. Ces copies de sauvegarde sont à adresser dans les mêmes délais prévus pour la remise de candidatures sur profil d'acheteur.

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé à l'adresse indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Le pli comporte la mention « Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne – Marché public de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et l'extension de la maison de santé à Coulanges-sur-Yonne – Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir avant la réunion de la commission » ainsi que le nom du candidat.

La mention « Copie de Sauvegarde » sur les plis est OBLIGATOIRE

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

3.6. Selection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (capacités techniques, financières et professionnelles).

Il est à noter que les équipes incomplètes seront éliminées.

3.7. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées – Offres anormalement basses

Conformément aux articles R 2151-5 et R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres arrivées hors délais et les offres inappropriées (sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur) sont éliminées et non analysées.

Les offres irrégulières (incomplètes et/ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou méconnaissance de la législation) ou inacceptables (offre supérieure au budget alloué) peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En cas d'offre anormalement basse le dispositif des articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique sera appliqué. Elles feront l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

3.8. Critères de jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES DE JUGEMENT	PONDERATION
Critère PRIX	40 %
○ Missions de base + missions complémentaires	40 points
Valeur TECHNIQUE	60 %
Compétences des candidats, de la composition des équipes et des moyens techniques : Moyens humains et matériels jugés au regard du tableau de composition de l'équipe (Annexe N°1), des CV, diplômes et preuves de qualifications professionnelles, des chiffres d'affaires, des formations, etc	20 points
Expérience professionnelle de chaque membre du groupement, jugée au regard de la qualité des références ayant de préférence un rapport avec l'opération (réhabilitation thermique de bâtiments de nature, de taille et de complexité comparables et d'un budget équivalent pour au moins une des références) jugée au travers du tableau de références (Annexe N°2) et du détail des 3 références de l'architecte (Annexe N°3). Les références communes entre architecte et ingénierie seront valorisées	20 points
Capacité à répondre aux enjeux du programme, méthodologie et motivation de l'équipe au travers le cadre du mémoire technique (Annexe N°4).	20 points

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessus, des offres (offres de base et variantes libres) sont classées 1res ex aequo (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué, à note finale égale, à l'offre financièrement la moins onéreuse.

3.9 Notation du critère « prix »

Le critère « Prix » sera noté au regard de l'acte d'engagement (A.E.) sur lequel est porté la proposition d'honoraires du candidat, ainsi que ses annexes et notamment le rappel de la composition des équipes avec la répartition financière pour chaque cotraitant des missions de base et missions complémentaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le pouvoir adjudicateur la rectifie et invite le candidat concerné à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou de non-réponse dans le délai imparti, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La notation du critère "Prix" sera réalisée de la manière suivante :

- **Missions de Base + missions complémentaires : 40 points**

Cette note sera obtenue en appliquant la formule suivante :

$$N_p = 40 * (P_o / P)$$

Dans laquelle :

N_p : note arrondie à 2 décimales (méthode du supérieur)

P_o : montant de l'offre moins disante en € HTVA

P : montant de l'offre considérée en € HTVA

3.10. Notation de la valeur technique

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
3	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.
5	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Une fois le sous-critère noté, la note du sous critère est ramenée en nombre de points équivalents pour le critère noté. Le cumul de chaque sous-critère permet d'obtenir la notation du critère valeur technique sur 60. Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de point sur ce critère. Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée.

3.11. Classement initial des offres

Conformément à l'article R.2152-6, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, sont classées par ordre décroissant après cumul des notes pondérées obtenues à chaque critère d'attribution.

L'offre qui obtient la note pondérée maximale est classée première au classement et est considérée comme offre économiquement la plus avantageuse.

3.12. Phase de négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées, dans la limite maximum de 3, à l'issue de l'analyse des offres initiales. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les nouvelles offres des candidats, remises dans un délai raisonnable et identique pour tous, seront à nouveau analysées et classées selon les mêmes critères de notation. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

3.13. Attribution des marchés

Après analyse des offres, l'attribution du marché au candidat classé premier au classement définitif des offres est suspendue à la complétude de son dossier de candidature et à la vérification par le pouvoir adjudicateur de la régularité de sa situation au regard des certificats visés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 et R 2143-16 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur qui ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'attributaire pressenti sera invité à signer les pièces suivantes dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande qui en sera faite :

- L'acte d'engagement (A.E.) sur lequel est porté la proposition d'honoraires du candidat, ainsi que ses annexes et notamment le rappel de la composition des équipes avec la répartition financière pour chaque cotraitant missions de base et missions complémentaires ;
- Le programme de l'opération, et ses annexes dûment daté et signé ;
- Le mémoire technique du candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) dûment daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) dûment daté et signé.

Les candidats non-retenus sont informés du rejet de leur offre.

Article 4 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande exclusivement sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.ternum-bfc.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Article 5 : Procédures et recours

Les décisions d'attribution peuvent faire l'objet d'un recours

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON
Tél. : 03 80 73 91 00
greffe.ta-dijon@juradm.fr
<https://dijon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON
Tél. : 03 80 73 91 00
greffe.ta-dijon@juradm.fr
<https://dijon.tribunal-administratif.fr>